

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, October 11, 1989

The Legislative Committee on Bill C-16, An Act to establish the Canadian Space Agency and to provide for other matters in relation to space, has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, June 27, 1989, your Committee has considered Bill C-16 and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 4

Strike out line 6, on page 2, and substitute the following:

“space, to advance the knowledge of space through science and to ensure that space science and”

Clause 17

Strike out, in the French version only line 1, on page 7, and substitute the following:

“17. Le siège de l'Agence est fixé dans la région du”

Clause 19

Strike out line 28, on page 7, and substitute the following:

“Chair of the Board.”

Clause 28

Strike out line 11, on page 9, and substitute the following:

“28. (1) Every person who is transferred to a”

Add immediately after line 16, on page 9, the following:

“(2) Notwithstanding subsection (1) and section 28 of the Public Service Employment Act, no person deemed by that subsection to have been appointed is subject to probation, unless the person was subject to probation immediately before the coming into force of this Act, and any person who was so subject to probation continues to be subject thereto only for so long as would have been the case but for this section.”

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 11 octobre 1989

Le Comité législatif sur le projet de loi C-16, Loi portant création de l'Agence spatiale canadienne et traitant d'autres questions liées à l'espace, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 27 juin 1989, votre Comité a étudié le projet de loi C-16 et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 4

Retrancher la ligne 4, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit :

«l'exploitation et l'usage pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au moyen de la science»

Article 17

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 1, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit :

«17. Le siège de l'Agence est fixé dans la région du»

Article 19

Retrancher les lignes 23 et 24, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit :

«(3) Le gouverneur en conseil attribue la présidence du comité parmi les membres qui le»

Article 28

Retrancher la ligne 11, à la page 9, et la remplacer par ce qui suit :

«28. (1) Les agents de l'administration publi-»

Ajouter immédiatement après la ligne 16, à la page 9, ce qui suit :

«(2) Par dérogation au paragraphe (1) et à l'article 28 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, les personnes qui, la veille du jour de la présomption de nomination, étaient stagiaires continuent de l'être jusqu'à la fin de la période initialement prévue.»